

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission des affaires sociales**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 10, 11 et 12 juin 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
N° 489-20090616

---

QUÉBEC

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 10 JUIN 2009 .....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 11 JUIN 2009 .....	6
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	7
TROISIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 12 JUIN 2009 .....	13
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	14
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	14
REMARQUES FINALES .....	17

### ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendements adoptés
- II. Amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 10 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale (Ordre de l'Assemblée le 3 juin 2009)

Membres présents :

- M. Kelley (Jacques-Cartier), président
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Caire (La Peltre), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et de services sociaux
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M<sup>me</sup> Lapointe (Crémazie)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance – Viger)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)

Autre député présent :

- M. St-Arnaud (Chambly)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- D<sup>r</sup> Michel Bureau, directeur général, Services de santé et médecine universitaire, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>e</sup> Ariel Boileau, direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 36, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Gauvreau (Groulx), M. Caire (La Peltrie), M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. St-Arnaud (Chambly) et M. Bolduc (Jean-Talon) font des remarques préliminaires.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au D<sup>r</sup> Bureau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

---

À 20 h 10, la Commission reprend ses travaux.

Article 1 (suite) : Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Bolduc (Jean-Talon) dépose le document coté CAS-43 (annexe III).

Après débat, l'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Boileau de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté à la majorité des voix.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

M. Gauvreau (Groulx) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. le président, M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Drainville (Marie-Victorin), M. Gauvreau (Groulx) et M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) - 3.

Contre : M. Bolduc (Jean-Talon), M. Lehouillier (Lévis), M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger), M. Sklavounos (Laurier-Dorion) et M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières) - 5.

Abstention : M. Kelley (Jacques-Cartier) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 5 est adopté à la majorité des voix.

Article 6 : Un débat s'engage.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 22 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 6.

Article 7 : Un débat s'engage.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

À 23 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de cinq minutes.

L'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 et de l'amendement coté Am b suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : Il est convenu de permettre à M. Drainville (Marie-Victorin) de retirer son amendement coté Am b.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 8 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 23 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 8.

Articles 8.1 et 8.2 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

M. le président y apporte une correction de forme.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Article 9 : Un débat s'engage.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 23 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

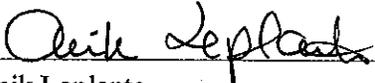
M. Gauvreau (Groulx) propose une motion d'ajournement des travaux.

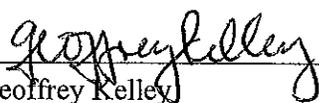
La motion est adoptée.

À 23 h 52, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 11 juin 2009, à 13 heures, où elle se réunira en séance de travail.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Anik Laplante

  
Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 10 juin 2009

Deuxième séance, le jeudi 11 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale (Ordre de l'Assemblée le 3 juin 2009)

Membres présents :

- M. Kelley (Jacques-Cartier), président
  
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles) en remplacement de M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M<sup>me</sup> Lapointe (Crémazie)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Khadir (Mercier)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M. Pigeon (Charlesbourg) en remplacement de M. Matte (Portneuf)
- M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance – Viger)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)

Autres députés présents :

- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau)
- M. Moreau (Châteauguay)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Ariel Boileau, direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- D<sup>re</sup> Sylvie Bernier, directrice de l'organisation des services médicaux et technologiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- D<sup>r</sup> Michel Bureau, directeur général, Services de santé et médecine universitaire, ministère de la Santé et des Services sociaux

M<sup>e</sup> Marc Gaudreau, ministre de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 05, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

À 15 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 9 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am e et de l'article 9.

Il est convenu d'étudier l'amendement introduisant l'article 11.1.

Article 11.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 et de l'amendement coté Am c suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : Il est convenu de permettre à M. Drainville (Marie-Victorin) de retirer son amendement coté Am c.

Après débat, l'article 8 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 3 introduisant l'article 11.1 suspendue précédemment.

Article 11.1 (suite) : L'amendement est adopté et le nouvel article 11.1 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 4 introduisant les articles 8.1 et 8.2 suspendue précédemment.

Articles 8.1 et 8.2 (suite) : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'amendement.

Article 8.1 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Boileau de prendre la parole.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.1 introduit par l'amendement.

Article 8.2 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au D<sup>re</sup> Bernier de prendre la parole.

Après débat, l'article 8.2 est adopté à la majorité des voix.

À 16 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de cinq minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8.1 introduit par l'amendement.

Article 8.1 (suite) : Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe D).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

L'article 8.1, amendé, est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté et les nouveaux articles 8.1 et 8.2 sont adoptés.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 9 et de l'amendement coté Am e suspendue précédemment.

Article 9 (suite) : Après débat, il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'amendement et de l'article 9.

Article 10 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

À 16 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 16 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de neuf minutes.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 11.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Un débat s'engage.

À 16 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 13 est adopté à la majorité des voix.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11 et de l'amendement coté Am d suspendue précédemment.

Article 11 (suite) : Il est convenu de permettre à M. Drainville (Marie-Victorin) de retirer son amendement coté Am d.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté à la majorité des voix.

Article 16 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 16, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 17 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au D<sup>r</sup> Bureau de prendre la parole.

Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

À 17 h 55, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

À 20 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 9 et de l'amendement coté Am e suspendue précédemment.

Article 9 (suite) : Il est convenu de permettre à M. Drainville (Marie-Victorin) de retirer son amendement coté Am e.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté à la majorité des voix.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Articles 21 à 23 : Les articles 21 à 23 sont adoptés.

Article 24 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 24.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 21 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 26.

Il est également convenu de reprendre l'étude de l'article 24 suspendue précédemment.

Article 24 (suite) : M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gaudreau de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

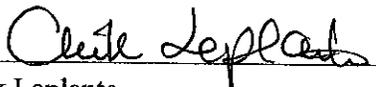
À 22 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

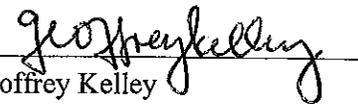
Un débat s'engage.

À 23 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Anik Laplante

  
Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 11 juin 2009

Troisième séance, le vendredi 12 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 34 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale (Ordre de l'Assemblée le 3 juin 2009)

Membres présents :

- M. Bouchard (Vachon), vice-président
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) en remplacement de M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Diamond (Maskinongé) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M<sup>me</sup> Lapointe (Crémazie)
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M. Huot (Vanier) en remplacement de M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Mamelonet (Gaspé) en remplacement de M. Lehouillier (Lévis)
- M. Moreau (Châteauguay) en remplacement de M. Kelley (Jacques-Cartier)
- M. Pigeon (Charlesbourg) en remplacement de M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance – Viger)
- M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Ariel Boileau, direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- D<sup>r</sup> Michel Bureau, directeur général, Services de santé et médecine universitaire, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 34, M. Bouchard (Vachon) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 24 (suite) : Il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'amendement coté Am g et de l'article 24, amendé.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 26 suspendue précédemment.

Article 26 (suite) : Après débat, il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'article 26.

Article 24 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am g est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Drainville (Marie-Victorin), M. Gauvreau (Groulx) et M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) - 3.

Contre : M. Bolduc (Jean-Talon), M. Diamond (Maskinongé), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Huot (Vanier), M. Mamelonet (Gaspé), M. Moreau (Châteauguay) et M. Pigeon (Charlesbourg) - 7.

Abstention : M. Bouchard (Vachon) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Boileau de prendre la parole.

Après débat, l'article 28 est adopté à la majorité des voix.

Article 29 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au D<sup>r</sup> Bureau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Huot (Vanier) remplace M. le président.

Après débat, l'article 29 est adopté à la majorité des voix.

Article 29.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 29.1 est adopté.

Article 30 : Un débat s'engage.

M. Bouchard (Vachon) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 30 est adopté à la majorité des voix.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté à la majorité des voix.

Article 32 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 13 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

À 20 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Article 32 (suite) : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 32, amendé.

Article 33 : Un débat s'engage.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 22 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Drainville (Marie-Victorin), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Drainville (Marie-Victorin), M. Gauvreau (Groulx) et M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) - 3.

Contre : M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Bolduc (Jean-Talon), M. Diamond (Maskinongé), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Huot (Vanier), M. Moreau (Châteauguay) et M. Pigeon (Charlesbourg) - 7.

Abstention : M. Bouchard (Vachon) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 33 est adopté à la majorité des voix.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté à la majorité des voix.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté à la majorité des voix.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 32, amendé, suspendue précédemment.

Article 32 (suite) : Après débat, l'article 32, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 8.2 adopté précédemment.

Article 8.2 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 8.2, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 26 suspendue précédemment.

Article 26 (suite) : Après débat, l'article 26 est adopté à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. Bouchard (Vachon), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

### REMARQUES FINALES

M. Drainville (Marie-Victorin), M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. Gauvreau (Groulx) et M. Bolduc (Jean-Talon) font des remarques finales.

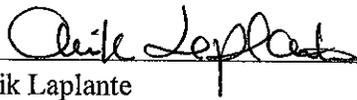
M. Drainville (Marie-Victorin) présente une motion d'ajournement des travaux.

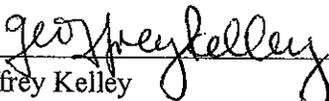
La motion est adoptée.

À 23 h 53, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au lundi 15 juin 2009, à 15 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Anik Laplante

  
Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 12 juin 2009

**ANNEXE I**

**Amendements et sous-amendements adoptés**

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES  
D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

(P.L. n° 34)

Article 7

Remplacer, dans le paragraphe 3° du  
premier alinéa de l'article 333.7  
introduit par l'article 7 du projet de  
loi, les mots « participent de » par  
les mots « correspondent aux ».

Adopté-  
al

AMENDEMENT

Am 2  
Art. 6

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES  
D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

(P.L. n° 34)

Article 6

Ajouter, à la fin du premier alinéa de l'article 333.6 proposé par le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 6 du projet de loi, la phrase suivante : « L'exploitant du centre doit également informer cette personne de l'ensemble des coûts prévisibles des services préopératoires, postopératoires, de réadaptation et de soutien à domicile qu'elle devra obtenir dans le centre ou auprès de cette autre ressource privée. ».

Adopté  
ae

Am 3  
Art. 11.1

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES  
D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE**

(P.L. n° 34)

**Article 11.1**

Insérer, après l'article 11, l'article suivant :

« **11.1.** L'article 489 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 2° du deuxième alinéa, de ce qui suit : « , y incluant, dans le cas d'un centre médical spécialisé, tout document démontrant que l'exploitant contrôle l'exploitation du centre médical spécialisé. ».

Adopté  
au

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES  
D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

(P.L. n° 34)

Article 8.1 (338.1)

A jouter, à la fin du dernier alinéa de  
l'article 338.1 introduit par l'article  
8.1 proposé, les mots « comme étant  
l'exploitant aux fins de ces articles ».

Adopté  
al

Am 4  
Art. 8.1  
et 8.2

## AMENDEMENT

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

(P.L. n° 34)

#### Articles 8.1 et 8.2

Insérer, après l'article 8 du projet de loi, les articles suivants :

Adopté  
ae

« 8.1. Cette loi <sup>est</sup> ~~est~~ modifiée par l'insertion, après l'article 338, du suivant :

« 338.1. Un organisme communautaire peut, malgré toute disposition inconciliable de la présente loi ou de l'un de ses règlements, offrir dans ses locaux des services d'interruption de grossesse s'il obtient une autorisation du ministre à cet effet.

L'organisme communautaire qui sollicite une telle autorisation doit transmettre sa demande à l'agence afin qu'elle évalue si les besoins de sa région justifient de tels services.

L'agence, après approbation, transmet la demande au ministre qui donne son autorisation, s'il estime que l'intérêt public le justifie.

L'autorisation est valide tant qu'elle n'est pas révoquée.

Les articles 333.4, 333.5, 333.8, 446.1 à 450 et 489 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un tel organisme communautaire. » ;

Adopté,  
amendé  
ae

« 8.2. L'article 440 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « le centre exploité, », de ce qui suit : « le nombre de salles d'opération pouvant y être aménagées, ». ». ».

Am 12

Adopté  
ae

## AMENDEMENT

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

(P.L. n° 34)

#### Article 10

Remplacer l'article 10 du projet de loi par le suivant :

« 10. L'article 446.1 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, des paragraphes suivants :

« 5° l'exploitant ou l'un des médecins qui exercent sa profession dans le centre a été déclaré coupable d'une infraction au quatrième ou neuvième alinéa de l'article 22 ou à l'article 22.0.0.1 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), selon le cas, pour un acte ou une omission qui concerne ce centre médical spécialisé;

« 6° l'exploitant ne maintient pas son contrôle sur l'exploitation du centre médical spécialisé notamment si le ministre constate qu'il n'est pas le propriétaire ou le locataire des installations du centre, n'est pas l'employeur du personnel requis pour son exploitation ou ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour permettre aux médecins qui en font la demande d'y exercer leur profession. ». ».

Adopté  
au

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES  
D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

(P.L. n° 34)

Article 11

Ajouter, à la fin de l'alinéa de l'article  
449 introduit par l'article 11 du  
projet de loi, la phrase suivante :  
« L'exploitant dont le permis est  
suspendu, révoqué ou non renouvelé doit  
en informer aussitôt la clientèle du  
centre médical spécialisé concerné. ».

Adopté-  
se

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES  
D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

(P.L. n° 34)

Article 16

L'article 16 du projet de loi est modifié par le remplacement du mot « ministre »  
par le mot « gouvernement ».

Adopté -  
ce

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES  
D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

(P.L. n° 34)

Article 9

Ajouter, à la fin de l'alinéa de l'article 441 introduit par l'article 9 du projet de loi, ce qui suit : « , ni délivrer un permis qui aurait pour effet de porter au delà de cinq le nombre total de lits au sein d'un même immeuble ».

Adopté  
al

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES  
D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

(P.L. n° 34)

Article 24

Ajouter, à la fin de l'alinéa  
introduit par le paragraphe 3° de  
l'article 24 du projet de loi, la  
phrase suivante : « L'exploitant dont  
le permis est suspendu, révoqué ou  
non renouvelé doit en informer aussitôt  
la clientèle du laboratoire. »

Adopté  
ce

Am 10  
Art. 29.1

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES  
D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

(P.L. n° 34)

Article 29.1

Insérer, après l'article 29 du projet de loi, l'article suivant :

« 29.1. Un organisme communautaire au sens de l'article 334 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) qui, le (*indiquer ici la date de la présentation du présent projet de loi*), offre dans ses locaux des services d'interruption de grossesse est réputé avoir obtenu l'autorisation requise par l'article 338.1 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux, introduit par l'article 8.1 de la présente loi. »

Adopté  
ce

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES  
D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE**

(P.L. n° 34)

**Article 32**

L'article 32 du projet de loi est modifié par le remplacement du mot « ministre » par le mot « gouvernement ».

Adopté-  
au

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES  
D'IMAGERIE MÉDICALE GÉNÉRALE

(P.L. n° 34)

Article 8.2

Remplacer l'article 8.2 du projet de loi  
tel qu'a adopté par le suivant:

« 8.2. L'article 440 de cette loi est modifié:

1° par l'insertion, dans le deuxième alinéa  
et après « le centre exploité, », de ce qui  
suit: « le nombre de salles d'opération  
pouvant y être aménagées, »;

2° par <sup>l'addition,</sup> ~~ajout~~ à la fin, de l'alinéa suivant:

« Le ministre rend public les informations  
prévues au présent article. ».

Adopté-ae

## **ANNEXE II**

**Amendements retirés ou rejetés**

Ama  
Art. 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 34

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES  
CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES D'IMAGERIE  
MÉDICALE GÉNÉRALE

Amendement à l'article 5

L'article 5 du projet de loi 34 est modifié par l'ajout, du mot  
« principalement » entre les mots « exercent » et le mot « une »

Rejeté  
al

Am b  
Art. 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 34

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES  
CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES D'IMAGERIE  
MÉDICALE GÉNÉRALE

Amendement à l'article 6

L'article 6, du projet de loi numéro 34 est modifié par l'insertion, après les mots « autre ressource privée » des mots suivant :

« L'exploitant du centre doit informer toute personne qui désire y recevoir une telle chirurgie ou un tel traitement médical spécialisé de l'ensemble des coûts services préopératoires, postopératoires, de réadaptation et de soutien à domicile dans le centre ou auprès d'une autre ressource privée, et ce, jusqu' à leur complet rétablissement. »

Retiré  
al

Am c  
Art. 8

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 34

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES  
CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES D'IMAGERIE  
MÉDICALE GÉNÉRALE

Amendement à l'article 8

L'article 8 du projet de loi 34 est modifié par l'ajout, après les mots  
"requis par le ministre" des mots "de mots", tel que les contrats relatifs à  
l'exploitation du centre médical spécialisé"

Retiré  
al

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 34

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES  
CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES D'IMAGERIE  
MÉDICALE GÉNÉRALE

Amendement à l'article 11

L'article 11, du projet de loi numéro 34 est modifié par l'ajout, après les mots « interdiction de rémunération. » des mots suivant :

« L'exploitant du centre médicale spécialisé touché par une suspension, une révocation ou un refus de renouvellement d'un permis de centre médical spécialisé doit en informer tous les patients en cours de traitement au centre par écrit. »

Retiré  
ae

Ame  
Art. 9

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 34

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES  
CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES D'IMAGERIE  
MÉDICALE GÉNÉRALE

Amendement à l'article 9

L'article 9, du projet de loi numéro 34 est modifié par l'insertion, après les mots « lits supérieur à cinq » des mots suivant :

« De même, le ministre ne peut délivrer un permis à la personne qui le sollicite s'il y a déjà un centre médical spécialisé au sein du même immeuble »

Retiré

Amf  
Art. 26

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI NO 34**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES  
CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES D'IMAGERIE  
MÉDICALE GÉNÉRALE**

**Amendement à l'article 26**

L'article 26, du projet de loi numéro 34 est remplacé par le texte suivant :

« Le gouvernement peut déterminer, parmi les traitements médicaux spécialisés prévus à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), ceux qui peuvent être couverts par un contrat d'assurance ou un régime d'avantages sociaux en application des dispositions de l'article 15. »

Rejeté  
ou

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 34

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES  
CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES D'IMAGERIE  
MÉDICALE GÉNÉRALE

Amendement à l'article 24

Remplacer

~~Article 24~~, à la 5<sup>e</sup> ligne de l'alinéa introduit  
par le paragraphe 3<sup>e</sup> de l'article 24 du projet de loi  
le mot « peut » par le mot « doit »

Rejeté  
ae

Am h  
Art. 33

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 34

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES  
CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS ET LES LABORATOIRES D'IMAGERIE  
MÉDICALE GÉNÉRALE

Amendement à l'article 33

Ajouter, à la 4<sup>e</sup> ligne de l'article 33 les mots « déterminée par  
un règlement du ministre », et ce, après le mot « suffisante ».

Rejeté  
de

**ANNEXE III**

**Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

Régie de l'assurance maladie du Québec. *Statistiques sur les actes de médecines ciblées par la mise en place des centres médicaux spécialisés (CMS). Actes réalisés en cabinet privé et en établissements par des médecins participants – Par chapitre, rubrique, lieu de dispensation. Pour l'année financière 2007-2008.* 12 août 2008. 3 p. Déposé le 10 juin 2009. CAS-43